



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1253 I
SÉANCE DU 21 MARS 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 69 oui et 1 abstention

Article premier. – La parcelle N° 4398 de la commune de Genève, section Cité, sise rue René-Louis-Piachaud 4, est transférée du patrimoine financier au patrimoine administratif.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 14 700 000 francs destiné à la réhabilitation de l'ancien manège en bâtiment d'équipements publics sur la parcelle N° 4398, section Cité, propriété de la Ville de Genève sise rue René-Louis-Piachaud 4.

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 14 700 000 francs.

Art. 4. – Un montant de 321 600 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article 2 et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 5. – La dépense prévue à l'article 2, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 11 octobre 2011 de 1 700 000 francs (PR-874, N° PFI 060.011.01) et le montant de 6 431 400 représentant la valeur au bilan de la parcelle N° 4398 cédée par l'Etat de Genève, soit un montant total de 22 831 400 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2039.

Art. 6. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Sophie Courvoisier

Le Président:

Jean-Charles Lathion